



NOTE DE SERVICE

De : Stéphane PICQUETTE	A l'ensemble du personnel
Réf. : NDS 17-002	Le Vendredi 28 avril 2017
Objet : PIÈCE D'IDENTITÉ	

IMPORTANT

Nous vous rappelons que vous devez être titulaire d'une pièce d'identité en cours de validité.

Beaucoup de nos clients nous la demande, en couleur, pour que vous puissiez accéder au chantier.

De ce fait, rapprochez-vous de Sylvie ou de Nicolas afin de faire une copie couleur de votre carte.

Rappel :

Depuis le 1^{er} janvier 2014 la validité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Merci d'avance



10+5^{ans}



■ La carte nationale d'identité est valide 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2014

L'État simplifie vos démarches

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne:

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Inutile de vous déplacer dans votre mairie

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

<http://www.interieur.gouv.fr/>

<http://www.diplomatie.gouv.fr/>